

Memoire sur l'etat actuel de l'oeconomie rurale dans la partie superieure du canton de Basle et sur les moyens de la perfectionner

Autor(en): **Christ**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Mémoires et observations recueillies par la Société Oeconomique de Berne**

Band (Jahr): **5 (1764)**

Heft 4

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-382611>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

V.

MEMOIRE

SUR L'ETAT ACTUEL DE L'OE-
CONOMIE RURALE DANS LA
PARTIE SUPERIEURE DU
CANTON DE BASLE.

E T

SUR LES MOYENS DE LA
PERFECTIONNER.

PAR M^R. CHRIST,

BAILLIF *de* MÖNCHENSTEIN;

Membre honoraire de la Soc. Oecon. de
BERNE.

MEMOIRE

LES BIENTS ACQUIS DE LA
COMMUNE DE LA TRINITE
PAR LE SUPPLIANT
DE LA COMMUNE

LE 15 MARS 1793

PAR M. CHIFFRE

DE LA COMMUNE

DE LA TRINITE



M E M O I R E

*Sur l'état actuel de l'Oeconomie rurale dans
la partie supérieure du Canton de Bâle,
& sur les moïens de la perfectionner.*

*Hic segetes, illic veniunt feliciùs uvæ:
Arborei fœtus alibi, atque injussa virescunt
Gramina.*

Virg. Georg. Lib. 1. V. 54.

LE Canton de Bâle se divise naturellement en supérieur & en inférieur. Le Canton inférieur comprend les balliages de Riehen, petit Huningue, Liechthahl & Mönchenstein, qui sont les plus voisins de la capitale: Ils occupent en bonne partie la plaine, & leurs habitans cultivent principalement des vignes, des vergers & d'autres productions qu'ils apportent vendre journellement en ville. Plusieurs villages s'adonnent aussi beaucoup à la culture des prés & des champs; mais ce qui leur cause

nu

un très-grand préjudice, c'est que le fourage se vend presque tout en ville, & que le fumier qu'ils peuvent faire est employé pour les vignes.

La partie supérieure comprend les balliages de Varnspurg, Waldenburg & Homburg. Il semble que les habitans devroient s'attacher à mieux cultiver les champs, & surtout à élever du bétail, le país y étant très propre. Cependant dans quelques endroits, particulièrement dans le Comté de Varnspurg, il se trouve aussi beaucoup de vignes; mais la plûpart se jettent dans les fabriques, abandonnent la culture de leurs champs, & n'estiment que les prés qui ne leur donnent aucune peine. Aussi les paient-ils à un prix excessif, & le laboureur qui ne peut en acquérir, n'étant point en état de nourrir du bétail, voit tomber insensiblement sa culture & son commerce.

L'Etat toujours attentif au bien du peuple, a pris la chose en considération particulière. Il a établi une commission ou un bureau économique composé de huit membres; trois sont pris de la Chambre économique, autant de la commission du país, & deux autres du grand Conseil. Cette Commission honorée de la confiance du Souverain, a été chargée de faire la visite du Canton, de s'informer de l'état actuel de l'économie rurale, d'en examiner les défauts, de consulter là-dessus les païsans des lieux, de voir s'il y auroit des améliorations

à entreprendre suivant les différentes terres ; quel emploi on pourroit faire des divers terrains , & quelles sortes d'herbes ou de plantes y feroient les plus avantageuses suivant leur nature : de s'informer jusqu'où & comment l'on pourroit nettoier les pâturages , augmenter le bétail , & repartir les corvées dans une juste proportion : de s'informer enfin de quelle manière le village de Langenbruck , où toutes les terres sont déjà à clos , est parvenu à l'état florissant où il est , & comment on y est venu à bout de surmonter les difficultés & les obstacles qui sembloient s'y opposer ; en particulier comment on a pourvû dans cet endroit à l'entretien des pauvres , & on a réglé le pâturage du bétail , qui jusqu'à présent avoit été entretenu sur les friches ou landes , que nous apellons *ägerten*.

Voici les observations qui ont été faites dans cette visite du canton supérieur.

Premièrement , nous avons vû des landes ou *bruières* , en allemand du pais *ägerten*. Nous donnons ce nom aux terres communes qui de tems immémorial sont en friche , & qui servent de pâturage au menu bétail. La plûpart de ces terres qui peuvent être mises en labour appartiennent à des particuliers ; mais elles sont laissées incultes pour diverses raisons , & surtout parce qu'elles ne dédommagent pas des fraix de culture le propriétaire. Il s'en trouve dans
la

la plûpart des villages plusieurs centaines d'arpens.

En second lieu, il y a quelques portions de ces terres dont on a fait de *mauvais champs*, mais avec si peu de succès, que le laboureur après déduction faite de ses fraix, trouveroit mieux son compte d'acheter les productions qu'à les cultiver lui-même.

Troisièmement, il y a quelques *bons champs*, mais en petite quantité : en plusieurs endroits ils sont négligés par le manque de fumier.

Quatrième observation : Il y a des *pâturages communs* : Ce sont ceux où l'on fait pâturer le gros bétail. Ces terres qui appartiennent aux communautés sont tout-à-fait négligées. On y laisse croître les buissons, sans que qui que ce soit s'avise de les extirper : on y laisse croupir les eaux, sans que personne daigne leur donner de l'écoulement. D'ailleurs les riches surchargent de leur bétail ces pâtures communes, & on les ouvre trop tôt, avant que l'herbe soit poussée à un certain degré. Lorsqu'ils s'agit d'y faire quelque ouvrage, personne ne veut en entendre parler, moins encore y mettre la main.

Cinquième observation. Dans cette partie supérieure on voit des *prés* sur les *montagnes*, ou dans les *bois*. Ces prés sont des possessions particulières dont les propriétaires n'ont que la première herbe, & sur lesquels, dans quelques districts, les communautés, dès que la récolte est faite,

faite, ou après la St. Jaques, ou après la St. Michel seulement, peuvent y faire pâturer le troupeau commun. Il est aisé de comprendre que ces prés là ne donnent que très peu de profit. Les propriétaires ne les fauchent qu'à la St. Jaques, & dans quelques endroits encore plus tard, dans le tems que l'herbe est déjà sèche sur pied, ce qui préjudicie à la seconde pousse; & au bout du compte on n'en retire pour ainsi dire ni foin, ni pâturage. De plus ces prés sont pâturés jusqu'à l'entrée de l'hiver, & tellement pétris, surtout dans les années pluvieuses, qu'on ne peut presque les faucher l'année suivante; & comme on n'y fait aucune réparation, ces fonds quoique bons en eux-mêmes, sont traités par les usufruitiers, comme des terres abandonnées au pillage.

La sixième observation regarde *la position des villages*. Les villages de cette contrée se trouvent pour l'ordinaire situés dans les vallées. Le peu de terres qui sont à portée sont des prés, & les champs sont sur des hauteurs & des pentes éloignées, qui se couvrent insensiblement de broussailles. Les habitans perdent la moitié du jour à aller & venir, & leur bétail est déjà fatigué avant que d'y être arrivé pour labourer.

Les *voitures* ont fait l'objet de notre septième observation, & l'on comprend que celles que ces champs exigent sont très-pénibles, par le local ou la position du terrain.

Huitième observation. *Le fumier* est ainsi d'un transport très difficile ; car il en coûte beaucoup plus de peines & de frais pour le rendre sur ces champs, qu'il ne peut jamais leur profiter ; c'est ce qui décourage le païsan des foins qu'il pourroit prendre pour les cultiver.

La neuvième observation regarde *l'établissement des habitations éloignées*, ou écartées, que l'on empêche mal-à-propos ; puisqu'il est certain, que c'est ce qui a relevé plus d'une fois le païsan, qui en s'établissant au milieu, & à portée de ses fonds, peut les cultiver plus commodément, & les soigner avec moins de frais.

L'objet de notre dixième observation a été *les rentes perpétuelles & irrédimables*. Dans leur origine elles font la rente de la valeur du fond. Il semble que cette redevance devoit exciter le propriétaire à les semer, à les cultiver : Mais elle l'incommode extrêmement, elle nuit à la circulation, & aux enclos : Ils font d'ailleurs dispersés parmi des fonds libres & francs, enforte qu'une petite pièce de bon fond, est souvent mise au-dessous de sa valeur par ce moïen, parce que de semblables fonds, dont les rentes sont considérables, sont joints avec de bonnes pièces dans les ventes publiques, afin d'encourager l'acheteur, & que le Seigneur censier ne perde pas sa rente.

Nous avons aussi fait quelques observations *sur l'intérêt de l'argent*, qui est trop bas parmi

mi nous. La facilité que nos païsans ont d'emprunter des sommes à un intérêt très modique, devroit naturellement exciter leur activité, en leur fournissant des ressources pour faire valoir leurs fonds. Mais cette facilité occasionne un très-grand abus. Ils empruntent à un intérêt modique de l'argent, dont ils achètent à un prix excessif des fonds qui sont d'un bon rapport, & pourvû qu'ils retirent annuellement de ces fonds le montant de l'intérêt qu'ils sont obligés de paier, ils s'embarassent fort peu qui acquittera enfin le capital.

Les *Seigneurs de fiefs* ont occasionné notre douzième observation. Dans plusieurs districts il y en a trois ou quatre : Ce sont des Colléges, des Ecclésiastiques, ou des Laiques, dont quelques-uns même ne sont pas du canton. L'un a des droits sur les passations à clos, un autre sur le foin, un autre sur le grain : l'un prend les denrées en nature, l'autre reçoit de l'argent. Tout ce mélange d'intérêts différens & souvent opposés, est non-seulement très-embarassant pour les particuliers, mais encore funeste à l'agriculture en général.

Il occasionne un *partage de fonds par menues parcelles*, ce qui diminue le nombre des charruës. C'est notre treizième observation.

Enfin le *peu d'attélagés*, ou de charruës qui restent, sont tellement *chargées par les corvées*, qu'il y a lieu de s'étonner qu'il s'en trouve

encore quelques uns , puisqu'un seul attelage est obligé d'exécuter ce que trois autres auroient fait ci-devant , & que les corvées ne font qu'augmenter plutôt que de diminuer.

Ce sont là tout autant d'obstacles qui s'opposent à la perfection de notre agriculture , & à l'aisance des gens de la campagne. Il s'agit donc de fixer un œil patriotique sur ces maux, afin d'y apporter les remèdes convenables. Nous commencerons par l'examen de nos landes & bruières qui ont attiré nos premiers regards.

I. On devrait avant tout permettre d'enclore ces *friches* & ces *landes* qui jusqu'à présent n'ont reçu aucune culture, parce que certaines communautés prétendent y avoir droit de pâturage & que sur ce fondement elles se font constamment opposées qu'on fermât aucune pièce sans leur permission spéciale. Elles allèguent pour raison que le propriétaire pour avoir cette liberté de clôture doit prouver que sa terre n'est sujette à aucune servitude. En vain allègue-t-il la propriété, on lui oppose l'usage du pâturage commun ou du parcours, qui est la ruine de toute bonne économie rurale. Quoi de plus injuste en effet, que d'obliger un propriétaire à laisser ses possessions ouvertes & sans culture, afin qu'une brebis puisse à peine y trouver sa nourriture, tandis que s'il les fermoit, & qu'elles fussent en défens, il pourroit en tirer de quoi entretenir une vache toute l'année? Il seroit d'ailleurs naturel de favoriser
la

la culture de ces terres incultes par tous les moyens possibles, puisqu'étant placées sur le penchant de la montagne, elles dépérissent chaque jour par les pluies qui entraînent insensiblement les terres. Il faudroit y conduire des terres, ce qui ne se fera jamais tant que ces possessions seront vagues & abandonnées au public. Au lieu que si elles étoient fermées, on y feroit des rigoles pour écarter les eaux, & empêcher qu'elles n'entraînent les terres. On pourroit encore y conduire des marnes & d'autres engrais qui y resteroient; ce qui tourneroit à l'avantage du propriétaire : au lieu que suivant la pratique actuelle, ce seroit les possessions inférieures qui en profiteroient uniquement. On peut comparer cette partie de notre Canton à un toit de maison qui est découvert; elle a besoin de promptes réparations, de peur que tout l'édifice, toute l'œconomie rurale ne tombe en ruine.

2. A' la suite de ces terres abandonnées, nous avons rangé *les mauvais champs*, qui à la vérité sont labourés & semés, mais presque à pure perte pour le cultivateur, qui déjà découragé de tout labour, ne prend pas de ces terres les soins qu'elles exigeroient. Et ce n'est pas sans raison; car si l'on veut calculer avec lui, il se trouve que les graines qu'il y recueille lui reviennent beaucoup plus chères, que s'il les avoit achetées dans les gréniers publics; sans parler des casualités, des années de disette, de

la grêle, & d'autres accidens. Difons - le même ; il nous est impoffible de donner nos grains au même prix que nos voifins. Un arpent leur rend communément cent, tandis que les nôtres ne donnent que trente, & nos terres occasionnent beaucoup plus de frais de culture que les leurs.

On demandera fans doute ce que nous devons faire de ces mauvais champs ? Devons-nous les laiffer fans culture ? Je réponds que oui ; puifqu'il vaut mieux les laiffer fans les femer, que de les moisfonner avec perte. Mais que deviendra nôtre païs ? A' cela je réponds que le Légiflateur doit accorder aux particuliers la propriété entière de leurs fonds, afin qu'ayant la liberté d'y cultiver ce qui leur paroît le plus utile & le plus de raport, ils puiffent changer le fuperflu contre le néceffaire. On difoit autrefois, il fort de la Suisse des fomme prodigieufes pour les grains &c., rien n'est plus vrai ; mais auffi que l'on fuppute l'argent qui y entre par l'exportation de notre bétail, de nos fromages, de nos beurres & d'autres articles femblables. Or ne font-ce pas ces achats & ces ventes, qui, balancées dans une juftte proportion enrichiffent l'Etat, & le rendent floriffant ? Qu'est-ce qui fait la profpérité des colonies des Indes, fi ce n'est l'échange qu'elles font des productions qui y réuffiffent le mieux, contre d'autres que leur fournit l'Europe ? Puis donc qu'il est démontré, que les deux classes de terres dont
nous

nous avons parlé ne sont pas propres à la culture des grains ; quel parti plus avantageux pourroit-on en tirer que d'en faire des prés qui seroient certainement de rapport, comme on a déjà eü occasion de s'en assurer par diverses expériences : & il ne faut pas craindre que les marnes ou les engrais artificiels manquent à nos cultivateurs industrieux, puisque dans la plupart des lieux on trouve des terres argileuses, ou calcaires sur la place même, ou dans le voisinage. Il n'y a que les préjugés, les erreurs populaires, la paresse & l'envie, qui jusqu'à présent aient empêché de profiter de ces divers moiens que le Créateur nous fournit libéralement pour l'augmentation de nos revenus. Des propriétaires s'adressent-ils à une Communauté pour obtenir la permission d'enclorre quelque pièce ; on entend aussitôt des clameurs qui s'élèvent de toutes parts : Les plus riches surtout crient que tout seroit perdu si l'on accordoit ces clôtures. Mais si l'on demande à ces riches s'ils n'ont pas aussi des enclos ? ils répondent que oui, mais qu'ils les ont payés chèrement, ou qu'ils les ont obtenus avec beaucoup de peine. Ils seroient donc fâchés de voir leurs concitoyens jouir d'un avantage dont ils ont été privés pendant long-tems. Par malheur encore, nos paysans en général entendent très peu l'art de tirer des terres un autre parti que celui qu'ils en ont tiré de tout tems : leur indolence naturelle les remplit de préjugés ; plusieurs même sont animés de la plus basse jalousie envers leurs combour-

geois laborieux, industrieux. Enfin pour l'ordinaire il ne savent point calculer le profit & la perte, ni balancer leurs revenus avec leurs dépenses.

3. La culture que nos païsans donnent à ces mauvais champs, est surtout cause que les *bons champs* ne sont pas cultivés comme ils devroient. Les païsans ne pouvant, vû la quantité de terres labourables, répandre sur ceux-ci tout le fumier nécessaire & en tems convenable, faut-il s'en étonner? puisqu'en général on fait parmi nous tout l'opposé de ce que l'on devroit & que notre œconomie est entièrement renversée: Nous avons les trois quarts de nos terres en champs, & le quart en prés, & ce devroit être tout le contraire. C'est aussi ce qui très souvent sert de prétexte pour s'opposer aux enclos; en ce que sur vingt arpens de fonds assez mauvais, il s'en trouve à peine un de bon; ce qui donne occasion au propriétaire de former des obstacles contre la communauté ou les Seigneurs pour la passation à clos.

On dira peut-être qu'il seroit difficile de faire un choix sur les terres auxquelles on accorderoit le droit de clôture. Mais il me semble qu'il n'y auroit qu'à permettre d'enclore la bonne moitié des mauvais fonds, dès que le plus grand nombre des propriétaires y consentiroient, & obliger le reste à s'y conformer,

mer, ou à les vendre suivant une juste estimation qui en feroit faite.

Un des grands obstacles que l'on rencontre encore ici, c'est le morcellage des fonds en une infinité de parcelles qui est porté si loin parmi nous, qu'une pièce est quelquefois divisée en huit portions, & qu'il y a rarement des païsans, je parle des plus riches, qui aient seulement deux arpens en un mas. Lors donc qu'il s'agiroit d'enclorre une étendue de vingt arpens, il y a une soixantaine de particuliers qui y ont portion; d'abord il faut beaucoup de peine avant qu'ils soient tous d'accord; ensuite il survient des débats, soit pour la cloison même, soit pour l'amélioration du fond.

Un autre inconvénient naît de la méthode qui s'est introduite parmi plusieurs propriétaires de ne vouloir enclorre que leurs meilleurs champs & les plus proches de leur demeure; & pour cela ils s'adressent à leur Seigneur pour avoir son consentement & son approbation; ce qui est très préjudiciable à divers égards, en ce que cela donne occasion à ceux qui s'opposent à tout changement, & dont le nombre n'est que trop grand, d'objecter qu'en fermant ainsi toutes les bonnes terres & celles qui sont à portée, on détruit presque toute la culture, & qu'on laisse entièrement incultes & désertes les terres éloignées.

Le plus court seroit donc d'accorder dans tous les villages la permission de clôture, mais
en

en commençant par les fonds les plus éloignés, & en continuant dès-là peu à peu jusqu'au centre, de manière qu'enfin toutes les possessions des particuliers seroient fermées. Les haïes sont surtout indispensables dans ces montagnes lorsqu'on veut y former de bons champs; elles empêchent ou du moins diminuent les funestes effets des vents, quand il vient du froid avant que le terrain soit couvert de neige; car ces vents froids pour l'ordinaire pénètrent profondément les terres, & déchauffent les bleds, ce qui fait périr les racines.

Si ce que je viens de dire avoit lieu, il en seroit bientôt par tout notre Canton comme à *Langenbruck*, où tout à été mis à clos. Dès ce changement le prix des fonds a quadruplé, & les dixmes ont toujours augmentés. Si les raisons ne suffisoient pas, de tels exemples doivent au moins faire impression sur le Magistrat & sur les sujets. On ne connoît point la mendicité à *Langenbruck*, & la communauté de l'argent des passations à clos a fait l'acquisition d'une montagne dont le revenu est destiné à paier les corvées & à fournir aux dépenses publiques: ils occupent leurs pauvres en leur donnant des terres à extirper, & il leur laissent une portion dans les pâturages publics pour y paître leur menu bétail. Mais où ces gens ont-ils appris toutes ces choses, & comment ont-ils pu sécouer le joug des préjugés populaires? D'abord ils avoient alors un Ballif fort

fort entendu, & ils font la plûpart commerce de bétail, qui leur donne occasion de voïager dans l'Argaiv & d'autres lieux voisins, où ils ont remarqué l'œconomie qu'ils ont introduite chés eux, & qui approche beaucoup de la méthode Angloise. Leur activité & leur industrie mérite les plus grands éloges, & notre imitation; & je ne doute point que la culture de notre Canton ne prit une face nouvelle, si l'on y daignoit suivre un si beau modèle. On voit en effet dans ce village moissonner plus de graine sur un demi arpent de prés ouvert, & qu'on peut labourer commodément dans une demi journée avec deux bœufs, qu'ailleurs on en recueille sur deux arpens de champs labourés avec deux paires de bœufs pendant quatre jours, sans compter bien d'autres frais que chacun peut aisément imaginer. Ces gens là font sur leurs pièces fermées d'abondantes récoltes. Ils les labourent ou les laissent en prés suivant leurs besoins, & ainsi successivement. C'est dans ce changement alternatif que consiste la vraie prospérité de l'œconomie rurale.

4. Venons aux *pâturages communs*. Ils font la honte des cultivateurs & la ruine de toute bonne œconomie; & ils devroient autant choquer les oreilles du Souverain que pénétrer de douleur l'ame du peuple. Est-il possible que dans un siècle aussi éclairé que le nôtre, où chaque Prince, chaque Souverain met tout
en

en œuvre pour retirer de son pais tout l'avantage possible, dans un siècle où l'on est convaincu que le bon emploi des terres fait la vraie richesse d'un Etat, on ait encore si peu réfléchi comment on pourroit parmi nous remédier à un si grand abus, qui en entraîne plusieurs autres? Je vois dans ces communes deux principaux inconvéniens: On ne tire que très peu de profit du pâturage, & il est de même évident qu'on pourroit rendre ces terres d'un beaucoup plus grand rapport si elles étoient entre les mains des particuliers. Comme pâturages, on devoit à mon avis les mettre en état, suivant le prescrit du règlement qui depuis peu a été imprimé par ordre suprême; pour ce qui est de la manière de les remettre entre les mains des particuliers; j'ai communiqué mes idées dans un mémoire particulier, qui est à présent soumis à l'examen.

5. Dans notre cinquième observation nous avons parlé *des prés des montagnes ou des bois*. En certains lieux où le pâturage ne commence qu'à la St. Michel, les propriétaires ont inutilement demandé la permission de couper la seconde herbe de leurs prés, moyennant une somme d'argent qu'ils offroient à la communauté. En d'autres lieux où les propriétaires devoient avoir fauché l'herbe avant Ste. Verene, il leur a été refusé de renvoyer cette récolte

colte jusqu'à la St. Michel. Car les communautés toujours attentives à empêcher que les pâtures communes ne soient diminuées, disent que depuis Ste. Verene jusqu'à la St. Michel, l'herbe peut suffisamment pousser pour être pâturée. Cependant cette permission a été accordée par une communauté par essai pour trois ans sous la cense annuelle d'un florin par arpent au profit de la caisse publique.

Je passe à l'emplacement des villages, qui rend les voitures pénibles, & qui contribue à diminuer le fumier; inconvéniens qui ont leur source dans la défense qui a été faite de construire des habitations éloignées & dispersées. Nous réunirons ainsi ces quatre articles en un seul, & on peut voir ce que j'en ai dit dans nos observations.

9. Un mal en produit un autre. Il se trouve dans cette partie du Canton des champs dont l'éloignement des villages se mesure par le nombre des lieues qu'il faut faire pour s'y rendre, enforte que les seules voitures du fumier coûte plus de frais que les récoltes de trois années ne rapportent. Cet éloignement oblige même souvent le laboureur de voiturier trop tôt, ou hors de saison les fumiers, qui sont ainsi exposés à être brulés ou hâlés par la chaleur, & lavés par les pluies. Ces abus ne peuvent être corrigés que par la permission de fermer ces pièces éloignées & d'y construire
 au

au moins des écuries ou des granges, si l'on trouve des inconvéniens à y établir des habitations.

Plusieurs ont objecté que l'on ne peut avoir de bons prés sans engrais, & qu'en permettant de nouveaux enclos on soustrait le fumier nécessaire aux bons prés pour le répandre sur ces mauvais fonds.

A cela je réponds, que sur la plûpart des champs dont il est ici question, & sur les trois quarts au moins, on pourroit creuser ou dans le voisinage de l'argile, de la marne; & il est certain par un très grand nombre d'expériences réitérées qu'on emploie cet engrais avec un très grand profit. Aussi quelques villages paroissent disposés à se servir de ces terres, aiant obtenu de LL. EE. la permission d'en creuser. Il importe donc de veiller sur les païsans qui par paresse, par malice, ou à dessein voudroient en empêcher l'effet, afin que le Prince puisse châtier ses sujets mal intentionnés, sans cela il se verra obligé malgré lui de restreindre les permissions qu'il a accordées; car plusieurs se montrent ordinairement ennemis de toute nouveauté: On peut même dire qu'il survient rarement de semblables changemens ou des entreprises de cette nature, sans causer quelque petit dérangement à l'œconomie de quelques particuliers. Mais aussi le Souverain ne doit faire aucune attention à ces légers inconvéniens,

véniens , lorsqu'il s'agit d'en corriger ou d'en prévenir de plus grands. Un Etat doit se proposer le plus grand bien & le bonheur général ; s'il ne peut tout d'un coup le procurer , il faut qu'il cherche à l'étendre insensiblement sur tous les membres qui le composent.

7. Pour ce qui concerne les *rentes perpétuelles* & irrédimables des Seigneurs des fiefs , ce n'est pas ici le lieu de traiter cet article. Nous passons donc au suivant qui a pour objet *l'intérêt trop bas de l'argent*.

8. Il suffit d'observer que la facilité qu'ont les païsans de trouver de l'argent , & sous une simple caution , sans être obligé de donner des hypothèques , les rendent mauvais ménagers ; ils empruntent plus qu'ils ne peuvent paier , ils s'endettent & se ruinent bientôt. J'approuverois donc extrêmement qu'il fut défendu à toute personne d'en cautionner un autre , & qu'il ne fut permis de prêter de l'argent à intérêt que par constitution de rente , & en l'assurant sur des biens fonds , sans que l'emprunteur fut en droit d'hypothéquer au-delà de la moitié de ce qu'il possède. Par ce moïen les capitaux seroient assurés , & le païsan ne s'abimeroit pas , comme il fait , de dettes ; dans les années de disette on pourroit lui permettre de faire quelque emprunt modique sous due caution.

12. L'article douzième offre des difficultés de plus d'une espèce. Il s'agit des *Seigneurs*
Déci-

Décimateurs. Examinons les inconvéniens qu'ils occasionnent, & cherchons les remédes qu'on pourroit y apporter. D'abord il est difficile de satisfaire cette multitude de portionnaires aux mêmes dixmes, puisque souvent on a de la peine à contenter un seul. Cette division vient des Seigneurs qui en différens tems ont démembré leurs fiefs par des ventes ou des donations. Le Souverain devroit donc prévenir pour la suite ces démembremens, & même les réintégrer, soit en achetant lui-même ces droits dispersés, soit en facilitant des échanges, & en favorisant des cantonnemens. C'est ainsi qu'on préviendroit les embarras auxquels sont exposés les propriétaires qui sont obligés de courir auprès de plusieurs Seigneurs, soit pour paier leurs redevances, soit pour solliciter quelque changement dans l'œconomie des terres mouvantes de leur fief.

Dans plusieurs endroits les Pasteurs ont une portion de la dixme, & quelquefois ils l'ont toute entière. Pour l'ordinaire ils en sont mal païés, & ils cherchent à en tirer le plus grand parti possible. Pour y parvenir il leur en coûte des frais considérables, & il en est même qui au lieu d'animer & d'encourager les païsans à perfectionner leur agriculture, s'opposent faute d'intelligence pour leurs propres intérêts, à la clôture des terres, & à l'abolition du parcours.

Quel-

Quelques uns retirent eux-mêmes la dixme, ce qui me paroît contre la dignité de leur caractère, & une source d'altercations, qui ne peuvent que les compromettre avec leurs paroissiens. Ils doivent être des Pasteurs & non des Receveurs. Je ne dis point qu'on ne doive pas les paier à proportion de leurs pénibles fonctions & d'une manière convenable; mais il seroit à propos que le Souverain prit à soi ces dixmes, qu'il feroit retirer par ses Receveurs, qui à leur tour paieroient aux Pasteurs une pension fixe. LL. EE. feroient ainsi les maîtres de leur païs, & les Pasteurs dans leurs Eglises.

Mais ce n'est pas les Pasteurs seuls, mais aussi les Seigneurs laïques qui s'opposent à la clôture des terres. En cela ils se trompent manifestement, puisqu'il n'est question parmi nous que de terres stériles, de landes, qui dans leur état actuel ne rapportent rien au Seigneur Décimateur, & de mauvais champs qui leur rapportent très peu. Mais aussitôt qu'on accordera la permission de les enclorre, il leur en reviendra plusieurs avantages.

Premièrement, le Seigneur gagnera l'argent qu'on lui livrera sur la dixme du foin qui sera recueilli sur ces friches.

En second lieu, il retirera sur les mauvais champs plus qu'il n'en tiroit auparavant.

Troisième avantage : quelque changement que le censitaire fasse à l'emploi de ses terres, le Seigneur tire toujours l'argent du cens fixe, & encore le prix de la taxe des nouvelles productions.

Dernier avantage, le fumier employé sur ces mauvais champs peut être mis plus avantageusement sur de bons champs qui en étoient privés; outre que le fumier s'augmente considérablement par l'établissement de nouvelles prairies, ce qui tourne en général à l'amélioration d'un plus grand nombre de terres.

Si ces considérations ne suffisoient pas pour déterminer les Seigneurs de fief ou les Décimateurs à favoriser les clôtures, qu'ils se laissent du moins émouvoir par l'humanité & la charité qui fait le précepte capital de notre religion. Travaillons tous ensemble à ranimer le courage & l'industrie du pauvre laboureur dont les pénibles travaux méritent d'être adoucis par tous les moyens possibles.

13. *Le partage des fonds en plusieurs parcelles* tire pour l'ordinaire sa première cause de la multiplication des habitans; mais dans le cas présent il est une suite naturelle de l'établissement des fabriques. Autrefois & même encore de nos jours dans quelques endroits, les enfans après le décès de leurs parens restoient tous ensemble attachés à la culture de leur patrimoine, & ne savoient autre chose que de

s'oc-

s'occuper des moïens de le faire valoir : l'ainé ou le plus intelligent d'entr'eux (a) étoit chargé de la direction générale, & commandoit comme un chef de famille commande à ses domestiques ; tous lui étoit subordonnés. Mais aujourd'hui chaque individu veut fortir de l'état pénible de laboureur ; il vend la portion des fonds qui lui est parvenue , & il ne garde qu'une pièce de prés pour hiverner une vache ; l'argent qu'il retire est placé à intérêt : il se met alors à travailler en chambre , où il n'a rien à craindre des saisons, des vents, de la grêle ni d'autres accidens semblables, & où il peut en même tems gagner trois & quatre fois plus que s'il avoit continué sa vocation de laboureur.

14. De là vient que *très peu* de laboureurs sont en état de tenir *un attelage*, & qu'ils sont encore tellement *surchargés de corvées*, qu'une partie perd entièrement courage, d'autres sont souvent empêchés de vacquer à la culture de leurs terres dans des saisons propres, & d'ailleurs les fabriques renchérissent les prés à un tel point que le laboureur s'endette toujours d'avantage, & qu'il faut enfin qu'il se ruine. En effet, pour qu'il pût se soutenir, il faudroit que les denrées fussent à haut prix ; mais aussi la cherté produit la misère parmi les autres qui sont cependant parmi nous le plus grand nombre.

G 2

Partout

(a) Voïez le Païsan Philosophe ou le Socrate rustique.

Partout ce qui vient d'être opposé, il paroît que pour relever de sa décadence l'œconomie rurale de notre Canton, on ne fauroit conseiller d'étendre le labourage, vû que dans l'état où sont les choses cette culture qui est très dispendieuse est de petit rapport. Il s'agit donc de chercher quelque autre voie plus profitable, & puisqu'il est démontré que pour rendre la plûpart de nos terres fertiles, il faut avant tout établir des prés & des clôtures; ainsi je ne faurois assez recommander la méthode de M. PATULLO, comme étant la plus avantageuse, cependant autant que la nature de la chose & la situation de notre pais le permettent.

Pour cet effet M. PATULLO requiert :

1. Une propriété libre & entière.
2. Des Domaines rassemblés;
3. Des habitations, ou tout au moins des granges qui soient placées si ce n'est au centre du domaine du moins à portée.

Tous les cultivateurs conviennent du grand avantage qu'il y a de jouir de ses fonds en toute propriété; qu'est-ce donc qui pourroit empêcher le Souverain de rétablir ses Sujets dans leurs droits primitifs, qui dans la suite ne leur ont été contestés qu'abusivement?

On favoriseroit l'établissement des mas en suivant le plan que j'ai proposé sur le troisième article ; ou si l'on y trouvoit quelque chose qui parut manifestement préjudiciable à quelque particulier , il suffiroit peut-être d'établir l'entière & libre propriété des fonds.

Pour ce qui est des habitations ou des granges, il faudroit les construire de maçonnerie autant qu'il seroit possible , puisqu'il se trouve par tout des pierres en quantité suffisante : mais je me presse trop , nous ne sommes pas encore à ce point.

Je voudrois donc accorder à tous les villages la permission d'enclorre peu à peu leurs terres éloignées , sous la condition de les fermer de haïes vives , où seroient plantés de distance en distance & alternativement , des arbres fruitiers , & des arbres sauvages , afin d'épargner par ce moïen le bois à bâtir dans les forêts. On a déjà commencé dans plusieurs endroits , il importe donc d'y apporter des soins , du secours & des encouragemens.

Terminons le mémoire en résumant les diverses réflexions que nous avons faites jusqu'ici. Je suivrai l'ordre des quatorze articles que j'ai examinés dans cet essai , au risque de quelques répétitions qui ne regarderont que les objets les plus importans.

I. Il devroit être permis à tous ceux qui possèdent des friches ou des landes , & qui

peuvent le prouver , de les mettre à clos , & suivant le local de les environner de fossés , ou de les fermer des haies vives ; cependant cette permission ne devoit s'effectuer que par degrés & peu à peu. Je voudrois qu'au bout de trois ans l'on envoiât des Députés intelligens pour examiner l'état de ces terres , & voir si c'est actuellement un pré en forme , & au cas qu'il ne pût être envisagé comme tel , non seulement on retireroit la permission accordée , & on enleveroit le cloison , mais encore le possesseur seroit châtié de sa négligence , & ceux qui à cet égard se seroient montrés diligens , obtiendroient la permission de faire de nouveaux enclos.

II. On pourroit en agir de même avec les propriétaires des mauvais champs , dans le cas que ces champs fussent enclavés entre plusieurs terres incultes.

III. Pour ce qui concerne les bons champs , je pense qu'il faudroit les laisser sur l'ancien pied. On pourroit dans la suite voir ce qu'il y auroit à faire à cet égard.

IV. On se conformeroit quant aux pâturages communs au réglemeut imprimé le 28. Août 1762. qui donne sur ce sujet toutes les instructions nécessaires.

V. Quant aux prés des montagnes ou des bois , il faudroit attendre le succès des expériences que l'on a faites à cet égard.

Les

Les articles VI. VII. VIII. & IX. font une conséquence les uns des autres, & les abus qui en proviennent cesseront d'eux-mêmes, dès que le païsan voudra mettre à profit les permissions dont nous avons parlé précédemment.

X. Les rentes irrédimables ont été établies dans des siècles barbares où les païsans étoient traités comme des esclaves. Les Seigneurs leur remettoient une pièce de terrain à la charge & sous la condition d'en paier à perpétuité un cens annuel. Or il se trouve à cet égard beaucoup de différence; un morceau rend plus, un autre moins, & c'est cette inégalité de rapport qui a mis jusqu'ici les plus grands obstacles à l'échange des fonds & à la formation des mas. Ces redevances font, il est vrai, le revenu le plus assuré d'un Etat, ou d'un Seigneur de fief; la chose mériterait donc qu'on y réfléchit attentivement pour savoir s'il n'y auroit point quelque moien de mettre à couvert les droits des Souverains ou des Seigneurs, en accordant aux sujets & aux vassaux la permission de les racheter; il y auroit ainsi plus de facilité de faire des échanges.

XI. Le modique intérêt en argent fait naturellement hausser les fonds, enforte que les constitutions de rente ne sont plus aussi assurées: il faudroit donc statuer que l'intérêt fut au moins au quatre pour cent, & que l'on ne put rien emprunter que sur de bonnes hypothèques, excepté dans les cas extraordinaires

comme il a été dit, & alors il faudroit le consentement du Souverain.

XII. Les Seigneurs Décimateurs qui jusqu'ici n'ont rien retiré des friches, & très peu des mauvais champs, pourroient recevoir annuellement une certaine somme en argent qui seroit déterminée. Dans cette partie du Canton la pratique est de paier trois bons batz pour les terres incultes, & six batz pour tout terrain médiocre. Le Souverain devroit par un règlement exprès fixer cet usage, enforte que les Seigneurs de fiefs ne pourroient rien exiger au de-là de cette taxe, du laboureur qui pourroit faire constater que ses fonds appartiennent à l'une ou à l'autre de ces deux classes.

XIII. Pour ce qui regarde les biens fonds divisés en plusieurs parcelles; le règlement publié en 1757. quoique survenu trop tard, a en partie remédié à cet abus. Il porte que dans la suite les maisons avec leurs meubles & immeubles, & les fonds qui en dépendent seront dévolus aux garçons, & que les filles sont obligées de recevoir leur portion en argent. Mais comme la plupart des domaines se trouvoient déjà divisés, on ne les a point réintégrés par là. Il en est même résulté cet inconvénient, que les champs étant pour l'ordinaire distribués en trois soles, souvent une famille aiant trois jusqu'à quatre garçons, chacun veut avoir un morceau de champ sur chaque sole; & comme dans ces soles il se trouve
voit

voit des champs de qualités très différentes, chacun des cohéritiers a voulu en avoir sa portion, & ainsi le morcellage des biens fonds ne peut que s'augmenter de plus en plus. Le seul moyen de prévenir ce mal seroit donc de laisser à l'aîné ou au cadet de la famille tout le domaine réuni; ou bien pour ce qui concerne en particulier les champs, de régler que la plus grande partie, comme un, deux ou trois arpens par soles parviendroit à un seul, & défendre du reste très sérieusement toute division ultérieure de fonds. Suivant ce même règlement, le cadet des fils a par préférence la maison selon une juste estimation.

XIV. Quant aux corvées, on a vû ce que j'en pense dans le mémoire que j'ai déjà publié; elles sont même actuellement introduites dans certains endroits telles que je les propose, & on pourroit de même en faire l'essai ailleurs.

Je finis par une réflexion qui roulera sur une question très intéressante. On demande comment on pourroit rétablir & faire prospérer l'œconomie rurale en Suisse? Est-ce par la culture des champs? & jusqu'où est-elle nécessaire? N'est-elle point trop dispendieuse? Les terres ne pourroient-elles pas être mises en plus grand rapport d'une autre manière? Ne pourroit-on pas aussi introduire d'autres plantes plus profitables, qu'on échangeeroit contre des grains? & enfin si l'on interdisoit l'importation des grains étrangers, comment
pour-

pourroit-on porter l'agriculture au point d'avoir suffisamment du pain ?

D'un côté tout cultivateur intelligent doit se diriger suivant la position & la nature de son terrain ; & de l'autre, il est démontré que le changement successif dans l'emploi des terres est très-avantageux. Cependant nous voyons que nos fonds sont toujours cultivés de la même manière. Nos champs ont de tems immémorial été des champs qu'on a toujours cultivé en sole réglée. Mais la plupart ne dédommagent pas le cultivateur, au lieu que nous cultivons avec profit nos champs que nous mettons ensuite en prés alternativement. Il suit de là que nous devons établir autant de prés qu'il est possible ; & par les réflexions que nous avons exposées, on peut comprendre que cette nouvelle culture s'établirait à peu de frais parmi nous.

A la vérité l'herbe n'est pas destinée à la nourriture de l'homme, mais personne ne sauroit ignorer qu'elle y contribue indirectement, & qu'elle est la base de l'agriculture ; car sans le bétail & le fumier que seroient nos terres ? Par son moyen nous faisons du nourri & des engrais pour la boucherie que nous vendons à profit à l'étranger ; nous fabriquons du fromage, du beurre, &c. De tout cela nous tirons de l'argent, avec lequel nous nous procurons du pain.

Je

Je ne saurois en effet me persuader qu'aucun de nos voisins, qui font de leurs grains le commerce le plus lucratif, en interdisent jamais l'exportation chez nous, & quand même un d'eux par quelque fâcheuse circonstance feroit cette défense, il est impossible qu'ils la fissent tous en même tems. Et encore en ce cas il nous resteroit toujours deux ressources assurées. L'une dans les soins paternels de LL. EE. qui dans les tems d'abondance ont soin de remplir leurs magasins pour les années de disette; & l'autre dans nos propres fonds, qui aiant joui du repos pendant qu'ils étoient en prés, donneront d'abondantes récoltes lorsqu'on voudra les rompre & les semer; & j'espère que nos voisins permettront plutôt une libre exportation de leurs grains que nous ne défendrons d'ouvrir nos prés. Nous devons donc les augmenter; c'est l'idée où je reviens toujours: ils sont l'ame de l'agriculture, & il nous est absolument impossible d'établir nos grains au même prix que nos voisins.

Ce sont là les principales observations que M. FÆSCH, du Conseil Souverain, & moi avons faites sur notre œconomie rurale. Je souhaite que nos réflexions que LL. EE. ont daigné favoriser de leur approbation déjà en plus grande partie, continuent à avoir tout le succès désirable; & comme j'ai lieu de me flatter que le Souverain convaincu de la solidité de ces raisons, accordera à tous ses sujets,

jets , en tout lieu , une entière & libre propriété des fonds , autant que la chose est praticable ; de même j'espère que les sujets apporteront tous leurs soins & toute l'attention nécessaire pour faire servir cette liberté à leur plus grand avantage.

*Sic quoque mutatis requiescunt fœtibus arva
Nec nulla interea est inarata gratia terræ.*

VIRG. Georg. Lib. I. vers. 82.

